

Mot du maire suppléant



Chères bénévoles,
Chers bénévoles,

Vous me permettez tout d'abord de me faire le porte-parole du conseil municipal pour vous souhaiter une bonne rentrée automnale. Nous espérons que vous avez profité du bel été que nous avons eu et que vous en avez profité pour faire le plein d'énergie.

Comme il est maintenant devenu une tradition, nous entamerons la nouvelle saison avec la Fête des bénévoles le 10 septembre prochain. Nous aurons l'honneur d'avoir nul autre que l'une des plus grandes et appréciées humoristes du Québec, Mme Lise Dion. Nous sommes fiers de pouvoir vous offrir cette journée spéciale en guise de remerciement pour votre force

mobilisatrice qui anime si bien Terrebonne. Vous êtes les piliers de notre communauté et vous avez toute notre gratitude, sachez-le !

Fidèle à son habitude, la Direction du loisir et vie communautaire vous a préparé une édition Info-Réso remplie d'informations, de trucs et de conseils qui vous aideront dans la gestion de vos organismes. Nous espérons que son contenu vous sera utile !

Bonne lecture et bonne Fête des bénévoles !

Marc Campagna
Maire suppléant de Terrebonne



Terrebonne
Une histoire de vie

Actualités

La Fête des bénévoles arrive à grands pas!

La Ville de Terrebonne souligne encore cette année le travail de nombreux bénévoles engagés au sein des organismes du milieu en les conviant à la Fête des bénévoles.

Cette année, l'activité se déroulera tout en humour et mettra en scène Alex Roy (humoriste) en première partie et nulle autre que Lise Dion pour la deuxième partie.

C'est donc un rendez-vous au Collège St-Sacrement, au 901, rue St-Louis, le samedi 10 septembre prochain.

N'oubliez pas de bien voir à la distribution des billets reçus et de nous retourner ceux que vous ne comptez pas utiliser afin que l'on puisse en faire profiter d'autres bénévoles.



Mme Lise Dion sera la vedette de la prochaine Fête des bénévoles



Abreuvoirs mobiles

Depuis mai dernier, votre organisme peut réserver trois abreuvoirs mobiles afin d'offrir de l'eau potable gratuitement aux participants, visiteurs et bénévoles lors de vos événements extérieurs. Ces équipements financés par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) visent à réduire la quantité de bouteilles d'eau de plastique distribuées lors de ces rassemblements. Il s'agit donc d'une mesure concrète permettant à tous d'être plus responsables dans la préservation de cette richesse qu'est l'accès à l'eau potable.

Les abreuvoirs sont disponibles du 15 mai au 15 octobre. Informez-vous auprès de votre répondant pour en faire la réservation.



La Chronique Parlons d'assurances

Par le Service juridique du Regroupement Loisir et Sport du Québec et son Centre québécois de services aux associations

Lors d'un souper organisé par votre organisme afin de recueillir des fonds, une invitée s'accroche dans le fil du micro, tombe et se casse une dent. Elle prétend que vous n'aviez pas vu à sécuriser adéquatement la scène où se trouvait le micro, et que le fil aurait dû être mieux fixé au sol. Elle vous fait parvenir une mise en demeure et vous réclame 5 000 \$ pour ses blessures.

Ou encore, à la suite des nombreuses plaintes que vous avez reçues de membres de votre organisme concernant le comportement de votre réceptionniste, et malgré les interventions faites auprès de celle-ci à cet effet, le conseil d'administration décide de procéder à son congédiement. Furieuse, elle s'adresse à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui vous convoque pour une séance de médiation. La réceptionniste prétend avoir été congédiée injustement et réclame une somme de 10 000 \$ à titre de dommages moraux. Elle travaillait pour l'organisme depuis 20 ans!

Fondée ou non, une réclamation adressée à un administrateur ou à un dirigeant nécessite que l'on s'en occupe. Il n'est pas rare qu'un organisme soit appelé à faire face à diverses situations ayant comme conséquences le paiement d'honoraires d'avocat ou le versement d'indemnités à la suite d'une omission, d'une erreur commise dans le cadre de la gestion ou encore à cause des activités pratiquées par cet organisme.

Presque toujours, ces interventions sont suivies de dépenses et les coûts importants et souvent imprévus qui y sont associés peuvent même mettre en péril la continuité des activités.

Voilà pourquoi la plupart des organismes sans but lucratif souscrivent des assurances qui leur procurent les protections dont ils ont besoin advenant un différend ou un sinistre. Ces avantages ne sont pas négligeables :

Lors d'un incident, qu'il s'agisse d'une blessure corporelle, d'un dommage matériel ou même d'une erreur dans l'exercice des fonctions, la gestion du dossier est confiée à des personnes qualifiées et l'enquête entourant les circonstances, l'évaluation des dommages, la défense par avocat des intérêts de l'assuré sont entièrement aux frais de l'assureur.

Les sommes nécessaires pour indemniser le sinistre sont disponibles en tout temps et ce, peu importe l'ampleur des dommages. Sans cette protection la sécurité financière de l'organisme pourrait être en péril.

Le montant de la prime est connu chaque année et constitue le maximum que l'assuré aura à payer (sous réserve d'une franchise, s'il y a lieu) lorsque survient un sinistre.

Bien sûr, avant de contracter une assurance, plusieurs facteurs doivent être considérés, dont la capacité financière à assumer les risques en entier ou en partie, la taille de l'organisme, les exigences contractuelles présentes dans certaines ententes négociées ou à venir, etc.

Par ailleurs, plusieurs types de produits d'assurance sont maintenant disponibles sur le marché afin de couvrir différentes situations, notamment l'assurance responsabilité civile générale, l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants, l'assurance responsabilité professionnelle, l'assurance des biens, l'assurance pour pertes d'exploitation, etc.

Si vous désirez plus d'informations concernant cet article, vous pouvez communiquer avec Me Lise Charbonneau, gestionnaire de risque au RLSQ/CQSA.

*Source : Service juridique du Regroupement Loisir et Sport du Québec et son Centre québécois de services aux associations
<http://www.associationsquebec.qc.ca/accueil.asp> - Publication juillet 2016*

Formations



Voici quelques formations offertes au cours des prochains mois par le Centre régional de formation de Lanaudière.

Information et inscription : www.crfl.ca - formation@crfl.ca

Téléphone : 450 755-2700 ou 1 877 655-2700

Mercredi, 14 et 21 septembre 2016

L'art de la gestion des ressources humaines

Mercredi, 21 septembre et 5 octobre 2016

La coordination, un art qui s'apprend!

Mardi, 4 octobre 2016

Médias sociaux et action communautaire autonome

Jeudi, 13 et 20 octobre 2016 et ½ journée le 24 ou 25 novembre 2016

Pour une gestion financière efficace

Vendredi, 14 octobre 2016

Vivre des relations de travail harmonieuses entre employé(e)s et bénévoles

Mardi, 18 octobre 2016

Diversification des sources de financement: mission possible!

Mercredi, 19 octobre 2016

Optimiser le travail d'équipe

Vendredi, 21 et 28 octobre 2016

C.A. Marche dans Lanaudière, MRC de L'Assomption et Des Moulins

Jeudi, 3 novembre 2016

Animation d'un café-rencontre

Vendredi, 4 et 18 novembre 2016

Animer le conseil d'administration-NOUVELLE DATE

Mercredi, 16 et 23 novembre 2016

Prendre des notes et rédiger efficacement

Jeudi, 24 novembre 2016

Campagnes Web et sociofinancement



Bénévole en action

Fabienne Pouget

Jardins communautaires



Dès que j'ai vu dans le journal local qu'un jardin communautaire allait être créé dans mon quartier, à deux pas de chez moi, j'ai suivi les développements de près. Je rêvais en effet depuis longtemps de pouvoir jouer dans la terre à nouveau. J'avais une première expérience de jardinage réussie, qui datait de plusieurs années, avant de déménager dans ma résidence actuelle, qui ne me permet malheureusement pas de cultiver des légumes. De plus, je crois bien que je me cherchais une cause à "pousser" et à partager.

Tous ces ingrédients mis ensemble m'ont incitée à faire partie du comité responsable du tout premier jardin communautaire de Terrebonne. Avec 3 autres bénévoles et l'animatrice horticole, je fais en sorte que le projet se développe de manière harmonieuse et ça m'apporte une grande satisfaction. Je suis fière de mes légumes et fière du projet. Quand le bénévolat puise dans la passion, il n'y a rien de plus enrichissant !

En bref!

Sommes-nous assurés? Devons nous prendre une assurance? Est-ce que nous payons trop cher pour notre assurance?

Si vous êtes en réflexion à propos de vos assurances, peut-être devriez-vous nous contacter pour demander une soumission dans le cadre du programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif proposé par l'Union des municipalités du Québec. Déjà 35 organismes de Terrebonne profitent de ce programme et des nombreuses économies.

Pour les organismes sportifs, vérifier auprès de votre fédération si elle offre un pareil programme.

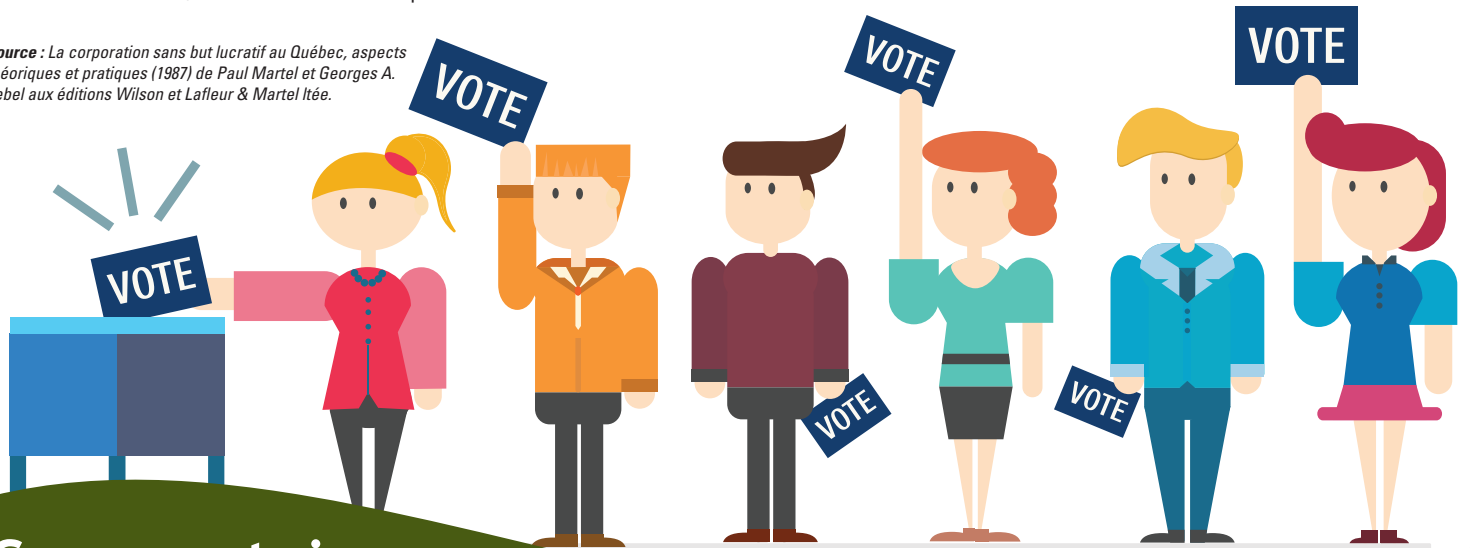




Le saviez-vous?

- En cas d'égalité des voix à l'**assemblée générale des membres**, le président d'assemblée a un second vote ou un vote prépondérant. La corporation peut toutefois lui retirer ce droit par une disposition à cet effet dans ses lettres patentes ou ses règlements généraux.
- Lors des rencontres du **conseil d'administration** les administrateurs ont droit à un vote chacun. Si le vote est partagé également, le président n'a pas de second vote ou de vote prépondérant.
- En conseil d'administration, le vote se prend de la manière indiquée dans les règlements généraux mais habituellement à main levée. Pour éviter d'engager votre responsabilité personnelle, vous devez voter contre toute décision que vous jugez illégale, répréhensible ou dangereuse et faire inscrire votre dissidence dans le procès verbal de la réunion.
- À moins d'avis contraire dans la loi ou les règlements généraux, toutes les questions soumises à l'assemblée des membres ou du conseil d'administration sont prises à la majorité simple (50% +1).
- Lors d'élection, le vote doit se faire par scrutin secret.

Source : La corporation sans but lucratif au Québec, aspects théoriques et pratiques (1987) de Paul Martel et Georges A. Lebel aux éditions Wilson et Lafleur & Martel Ltée.



Commentaires et informations

Vous souhaitez nous transmettre vos commentaires à propos de ce bulletin, vous désirez avoir plus d'informations sur une rubrique ou vous aimeriez que l'on traite d'un sujet en particulier, n'hésitez pas à contacter vos répondants municipaux.

L'équipe du Service de soutien à la vie associative – 450 471-8265

- **Raymond Berthiaume** (poste 1364) raymond.berthiaume@ville.terrebonne.qc.ca
- **Mélanie Drapeau** (poste 1545) melanie.drapeau@ville.terrebonne.qc.ca
- **Nicole Meunier** (poste 1258) nicole.meunier@ville.terrebonne.qc.ca
- **Jean-François Lévesque** (poste 1334) jeanfrancois.levesque@ville.terrebonne.qc.ca



Suivez-nous sur  et 
Twitter.com/@TerrebonneVille et
Facebook.com/VilledeTerrebonne

www.ville.terrebonne.qc.ca